



## SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : [contact@cgtpointpmbm.fr](mailto:contact@cgtpointpmbm.fr)

Contact syndicat : Emma 06 08 82 67 58 ; Charly : 06 78 48 61 44

### POINT SUR LES NEGOCIATIONS SALARIALES ET SOCIALES SUITE A LA REUNION DU 23 OCTOBRE 2017

#### Quelques éléments communiqués aux délégations syndicales.

**Grille des salaires bruts de base de l'entreprise, par coefficient au 30 septembre 2017, hors prime d'ancienneté.**

**Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise.**

Coefficient	salaire mini	salaire maxi	salaire moyen
170	1489,96	1655,00	1591,16
180	1520,00	1750,00	1618,38
195	1552,35	1744,00	1620,64
210	1602,30	1900,00	1696,61
225	1652,16	2000,00	1750,17
245	1718,85	2164,00	1836,76
250	1735,50	2204,50	1925,46
270	1802,01	2500,00	1999,69
290	1868,70	2800,00	2043,41
310	1935,30	2830,00	2211,08
330	2001,90	2935,00	2369,62
350	2068,50	2800,00	2332,06

#### Type de primes et montants versés en 2017

Prime de vacances :	317 406,10	(tous les salariés non cadres)
Prime salissure :	23 669,50	(magasiniers, chauffeurs, ouvriers usines et BPE)
Indemnité panier (8,85€) :	87 733,65	(chauffeurs, travailleurs postés usines et BPE)
Indemnité transport en commun :	1 332,80	(salariés venant au travail en transports en commun)
Avantage en nature véhicule :	141 291,86	
Avantage en nature nourriture :	25 153,66	
Primes ATC :	308 067,73	
Primes commerciales autres (VI) :	110 945,17	

**Nous avons demandé le nombre de salariés concernés par ces primes, les montants des autres primes distribuées (chef d'agence, chef de site, de secteur ...) et le nombre de salariés n'ayant pas eu d'augmentation de salaire depuis 3 ans. (Certaines réponses sont en attente. Pas de réponses sur les autres primes)**

**163 salariés non cadres sont rémunérés au salaire minimum conventionnel de leur coefficient.** Tous les cadres ont un salaire supérieur au minimum de la convention collective.

**50% des salariés non cadres ont eu une augmentation de salaire en 2017, y compris le rattrapage des minimas. 30% ont eu moins de 2% d'augmentation ; 13% ont eu entre 2 et 3% ; 7% ont eu plus de 3%.**

84 salariés ont un salaire brut de base inférieur à 1600€  
259 salariés ont un salaire brut de base inférieur à 1700€  
444 salariés ont un salaire brut de base inférieur à 1800€

Les salariés et leur syndicat demandent une nouvelle fois la mise en place  
**des chèques déjeuner pour le personnel sédentaire**

**Exemple d'estimation sur 11 mois, pour 800 salariés,**

(les chèques déjeuner ne sont pas cumulables avec une autre indemnité repas)

avec 10 chèques par mois d'une valeur de 7€,

(3,50€ salarié, 3,50€ entreprise)

= 308 000 € financés par l'entreprise soit environ 1,08% de la masse salariale.

**La CGT estime que la direction doit enfin répondre favorablement à cette demande exprimée depuis longtemps.** Nous acceptons une mise en place par étape, comme l'on fait les autres sociétés Point P, avec un démarrage de 10 chèques par mois sachant que la règle c'est un chèque par jour travaillé.

**Nos principales autres demandes**

- Augmentations générales des salaires
- Primes médailles du travail,
- Prime d'ancienneté au-delà de 15 ans

**Réponses/propositions de la direction**

- La politique salariale groupe n'est pas pour des augmentations générales.
- Estimation à faire.
- Application de la convention collective avec prime d'ancienneté jusqu'à 15 ans.
- Proposition d'une enveloppe de 1% de la masse salariale. Minimum plancher 35€ pour salaire inférieur à 1800€ brut.

**Une enveloppe d'1% est insuffisante d'autant les salaires stagnent pour la majorité, quand ils ne sont pas bloqués. Le mécontentement est réel.**

**La direction doit revoir à la hausse l'enveloppe afin d'avoir une politique salariale et sociale à la hauteur des besoins des salariés, qui passe entre autres par le maintien des emplois, l'augmentation des salaires, les chèques déjeuner et les primes médailles du travail.**

**La CGT considère que chaque salarié(e) doit bénéficier d'au moins une mesure salariale significative en 2018.**

**Intéressement**

Les demandes exprimées sont : intéressement calculé sur le périmètre du site et non par agence, critères Chiffre d'Affaires/marge non cumulatifs, déclenchement à 97% de l'objectif, revoir/changer le critère marge SIF dans l'industrie, sortir le TF1 des critères, ne pas subir de retenue sur la prime suite à un court arrêt maladie.

**A SUIVRE : prochaine réunion programmée le 13 novembre 2017.**

Le 24 octobre 2017  
Emma DEMENITROUX  
Déléguée syndicale CGT